



Prendre soin de vous au travail



Supplément au Rapport Annuel d'Activité 2023

INFORMATIONS
CSE des entreprises
adhérentes

Ces informations sont disponibles en ligne pour les publics concernés

Sommaire

A. Introduction.....	3
B. Les textes de référence	4
C. Organigramme du CIAMT	5
D. Le CIAMT, un interlocuteur privilégié..... Remise des documents et rapports pour les élus	5
E. Les actions de prévention	6

A. Introduction

Ce présent cahier est conçu pour l'information du Comité Social Economique des entreprises adhérentes du CIAMT.

Il fait partie d'une série de documents visant à répondre aux exigences de mise à disposition par les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) d'informations vers différents publics :

- les entreprises envisageant d'adhérer à un SPSTI
- les entreprises adhérentes
- les salariés des entreprises adhérentes
- les CSE des entreprises adhérentes.

Ces diffusions d'informations sont demandées suite à la parution de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, qui transpose l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 10 décembre 2020 relatif à la prévention renforcée et à une offre renouvelée en matière de santé au travail.

Elles sont précisées dans le document SPEC AFNOR N° 2217 « Référentiel de certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) ».

La SPEC, futur référentiel métier en cours de finalisation, est un projet porté par la Direction Générale Du Travail (DGT) et réalisé en collaboration avec les représentants des partenaires sociaux.

Pour la lecture du présent document, il est à noter que les références et extraits du document SPEC sont indiquées en violet dans le texte.

B. Les textes de référence

5.4.1.3 . alinéa b : La relation avec les instances représentatives du personnel

Le SPSTI doit assurer aux représentants du personnel l'accès aux conseils du médecin du travail.

Il doit également assurer la participation du médecin du travail ou d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire aux instances représentatives du personnel (CSE et CSSCT) traitant des questions de prévention.

Ce qui est attendu des services de santé au travail en vue de leur certification :

Participation aux réunions des instances représentatives des salariés

Quoi : Participer aux instances représentatives des salariés

Qui : médecin du travail ou, sur délégation, des membres de l'équipe pluridisciplinaire

Existence d'une procédure de participation aux réunions des instances représentatives des salariés prévoyant les 4 actions suivantes :

- a) Identification des entreprises adhérentes ayant des CSSCT et/ou CSE
- b) Organisation du SPSTI pour assurer l'effectivité de la participation
- c) Traitement des demandes spécifiques émanant d'un des acteurs de l'entreprise (employeur, salariés ou leurs représentants)
- d) Participation aux réunions

En sus de la procédure prévue au niveau 1,

Existence d'une procédure pour l'évaluation des indicateurs de participation dans les entreprises d'au moins 50 salariés.

Indicateurs d'évaluation (subis ou maîtrisés par le SPSTI) :

- nombre de participations/Nombre de réunions CSSCT et/ou CSE
- nombre de réponses positives du SPSTI/Demandes spécifiques

En sus des procédures prévues aux niveaux 1 et 2,

Sur le fondement des indicateurs évalués, le SPSTI s'assure que l'ensemble des objectifs de la mission est atteint.

Dans le cas contraire, il justifie ces écarts et de la mise en œuvre des moyens pour les corriger

B. Organigramme du CIAMT

C.F. : le rapport annuel public

D. Le CIAMT, un interlocuteur privilégié

Rappelons que le rôle principal de la santé au travail est d'éviter toute altération de la santé des salariés liée à l'exercice de leur métier. Elle a donc un rôle essentiellement préventif.

Au niveau des relations entre le CIAMT et l'entreprise, cet objectif se décline en trois types d'activités :

- le suivi individuel des salariés (surveillance de l'état de santé)
- les actions en entreprise (fiches d'entreprise, par exemple)
- conseil aux employeurs, représentants des salariés et salariés (sensibilisations, études de poste, etc.).

Le CIAMT est ainsi un interlocuteur indispensable vis-à-vis de l'employeur, mais aussi des salariés élus du CSE et le cas échéant, de la CSSCT, qui peuvent le contacter pour toute problématique collective ou individuelle liée à la santé au travail.

Il met à leur disposition une équipe pluridisciplinaire et toute une panoplie de services.



Remise des documents et rapports pour les élus

Chaque année, le CIAMT établit un rapport annuel d'activités qui rend compte de la réalisation des actions approuvées par le conseil d'administration dans le cadre du projet pluriannuel de service. Ce document est consultable par les élus (CE, CHSCT et CSE).

De plus, pour chaque entreprise adhérente, le médecin du travail et l'équipe pluridisciplinaire établissent et mettent à jour la fiche d'entreprise sur laquelle figurent les risques professionnels et les effectifs de salariés concernés. De même, ce document est à la disposition des membres des CSE.

E. Les actions de prévention

Le CIAMT accompagne l'employeur et les représentants du personnel dans l'amélioration de la démarche de prévention en entreprise et l'évaluation des risques professionnels.

Cet accompagnement peut prendre la forme d'actions en milieu de travail (AMT), telles que des analyses de risques chimiques, mesures d'ambiance sonore et lumineuse, études de poste de travail à la demande des médecins du travail...

En outre, le CIAMT aide l'employeur à rédiger son DUERP (Document d'Evaluation des Risques Professionnels). Ce document, exigé par la loi, a pour objectif de recenser les risques et d'établir un plan de lutte contre ces risques.

Le CIAMT réalise en complément la fiche d'entreprise. Suite à une visite in situ, elle fait le point sur les risques professionnels et les effectifs des salariés qui y sont exposés, ainsi que sur les moyens de prévention mis en œuvre ou préconisés.

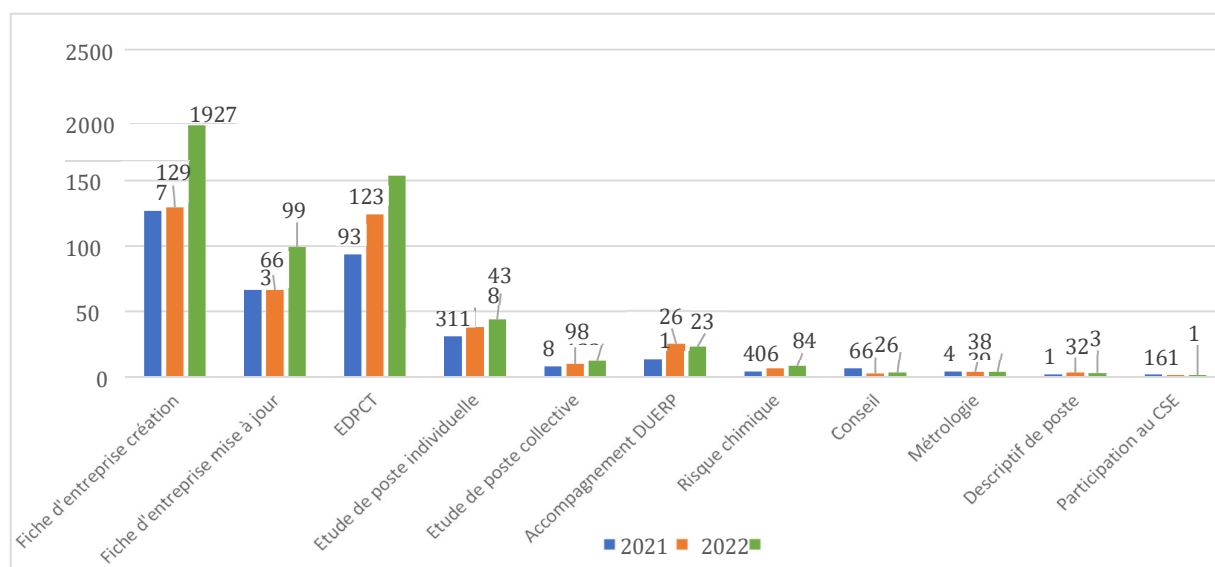
Enfin, le CIAMT est à la disposition des employeurs et représentants du personnel pour la participation à leur CSE, pour tout conseil de prévention ou pour la mise en place d'actions collectives de sensibilisation.

Synthèse 1 : Indicateurs d'activité sur les actions en milieu de travail

AMT réalisées en 2023 Selon les types d'AMT (Thésaurus AMT moyens)	Nombre d'AMT	Nombre d'établissements bénéficiaires
Analyse	3 272	2 081
dont analyse de situation de travail / étude de poste	3 136	2 005
dont analyse de fiches de sécurité	136	111
dont intervention suite à un évènement grave	0	0
Animation de campagnes d'information et de sensibilisation	284	409
dont ateliers collectifs	276	369
dont webinaires	8	341
Conseil	1 124	714
Accompagnement à la rédaction ou la mise à jour du DUERP	309	307
Fiche d'entreprise *	3 736	3 558
Dont FE réalisée pour les nouveaux adhérents	293	292
Métrologie	66	56
Participation, notamment CSE	329	197
Aide au suivi du plan d'action	626	410
Autre (Rédaction, suivi, formation...)	3 876	1 822
Total	17 417	12 672

* 1ère réalisation ou mise à jour avec rédaction d'un rapport d'intervention et actions préconisées

Synthèse 2 : Volume et typologie d'action en milieu de travail par équipe technique



5445 AMT ont été réalisées par le pôle technique en 2023 versus 4120 en 2022, soit plus de **32 % de hausse**.

2917 des AMT en 2023 concernent la réalisation des **Fiches d'Entreprise (54%)**.

La réalisation des **FE a augmenté de 49%** en 2023 par rapport à 2022 (2917 versus 1960).

Comme en 2022, nous observons une augmentation du **nombre d'études de poste réalisées en lien avec une inaptitude**, qui représentent **presque 30%** du total des actions des intervenants du pôle technique, elles même en augmentation.

L'augmentation est de **24 %** en 2023 pour les **études de poste en lien avec une inaptitude**.

Le nombre d'études de poste en ergonomie est en augmentation et représente 10% du total des actions des intervenants. Il atteint 561 en 2023 (438 études de poste individuelles + 123 études de poste collectives) soit **une augmentation de 17 %** par rapport à 2022.

Le nombre d'AMT sur le risque chimique est en augmentation de 33% (84 AMT en 2023 contre 63 en 2022). L'augmentation de ces AMT a été rendu possible par les ressources formées à réaliser l'analyse de FDS avec l'utilisation de l'outil TOXILIST.

Les AMT de conseils réalisés pour le **DUERP** en 2023 baissent légèrement (230 entreprises accompagnées en 2023 contre 261 en 2022).

N.B. : ces chiffres sont issus des données du pôle technique et ne prennent pas en compte les actions réalisées par les équipes médicales.